

## Demande de retraites de base et complémentaire Cipav à la suite d'un Cumul Emploi-Retraite (CER)

Dès lors que vous êtes titulaire d'une première retraite, ce formulaire vous permet de demander une seconde retraite en cas de reprise ou poursuite d'activité professionnelle relevant de la Cipav. En cas de pluriactivités, nous vous recommandons de liquider l'ensemble de vos droits simultanément. Seules les périodes cotisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont génératrices de droits.

Nous vous invitons à nous retourner ce formulaire complété, daté et signé via la messagerie sécurisée de votre [espace-personnel.lacipav.fr](https://espace-personnel.lacipav.fr) en choisissant le thème « Ma retraite » et l'objet « Demander ma retraite à la suite d'un cumul emploi-retraite ».

► **Date d'effet de vos 2<sup>e</sup> retraites** voir notice page 5

À quelle date souhaitez-vous bénéficier de vos 2<sup>e</sup> retraites de base et complémentaire ?

► **Votre identité**

Référence Cipav :	<input type="text" value="C I"/> <input type="text"/>
N° de Sécurité sociale :	<input type="text"/>
Nom :	.....
Prénom :	.....
Date de naissance :	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

► **Votre adresse**

.....

.....

.....

.....

► **Vos coordonnées**

N° de téléphone :	<input type="text"/>
E-mail :	.....@.....

## ► L'obtention de toutes mes retraites de base et complémentaire

● Avez-vous demandé la liquidation de la totalité de vos retraites personnelles, bases et complémentaires, françaises et étrangères ?

Oui  Non

Si oui, indiquez les dates d'attribution de ces retraites ainsi que les organismes qui vous les servent :

Retraite n°	Type de retraite	Organisme payeur	Date d'attribution
1			
2			
3			
4			
5			
6			

## ► Vos activités professionnelles dans le cadre du CER ne relevant pas de la Cipav

● Avez-vous repris ou poursuivi une activité professionnelle ne relevant pas de la Cipav ?

Oui  Non

Si oui, merci de compléter le tableau ci-dessous :

Nature de l'activité	Date d'affiliation	Date de radiation	Date de liquidation

## ► Mes activités professionnelles à l'étranger

● Exercez-vous ou avez-vous exercé une activité professionnelle dans un autre pays que la France ?

Oui  Non

Si oui, merci de compléter le tableau ci-dessous :

Activité exercée	Pays	Période d'activité	N° de cotisant

## ► Vos prestations

### ● Avez-vous déjà demandé ou percevez-vous actuellement l'une de ces prestations ?

Oui  Non

Si oui, indiquez les dates d'attribution ainsi que les organismes qui vous les servent :

Type de prestation	Organisme payeur	N° de dossier	Date d'attribution			
Retraite de réversion			<table border="1"> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>			
Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)			<table border="1"> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>			

► **J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.**

► **Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu aux articles L.114-19 à L.114-21 du code de la Sécurité sociale.**

► **En cas de fausse déclaration, les versements perçus à tort au titre de votre retraite du régime des professions libérales seront intégralement récupérés par votre caisse de retraite.**

**En cochant cette case, vous engagez votre responsabilité tant au regard de la conformité déclarative que des obligations et droits qui en découlent.**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses. La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale. Les données à caractère personnel que la CIPAV collecte, de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, sont destinées à la CIPAV en sa qualité de responsable du traitement. La CIPAV veille à ce que seules les personnes habilitées puissent avoir accès à ces données. Les prestataires de services de la CIPAV peuvent être destinataires de ces données pour réaliser les prestations que la CIPAV leur confie. Certaines données personnelles peuvent être adressées à des tiers ou à des autorités légalement habilitées et ce pour satisfaire les obligations légales de la CIPAV, réglementaires ou conventionnelles. Dans les conditions prévues par la réglementation relative à la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits par voie électronique à l'adresse suivante : [dpo@lacipav.fr](mailto:dpo@lacipav.fr) en y joignant la copie de votre carte nationale d'identité.

## Vous venez de remplir votre dossier de demande de retraite CER

- 1) Merci de nous faire parvenir ce formulaire, accompagné des pièces justificatives indiquées page 4, via la **messagerie sécurisée** de votre [espace-personnel.lacipav.fr](https://espace-personnel.lacipav.fr) en sélectionnant le thème « Ma retraite » et l'objet « Demander ma retraite à la suite d'un cumul emploi-retraite ».
- 2) Assurez-vous d'être à jour de toutes vos cotisations depuis le début de votre activité jusqu'à la date d'ouverture de vos droits.
- 3) Nous nous engageons à vous répondre dans un délai de 3 mois à réception de votre dossier complet. À l'issue du traitement de votre demande, vous recevrez une notification de vos droits.
- 4) Le paiement de votre pension de retraite interviendra à la fin du mois de votre date d'effet. Par exemple, si la date d'effet de vos droits est fixée au 1<sup>er</sup> octobre, votre retraite sera versée le 30 octobre.

## JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Pour un gain de temps, merci de ne pas agraffer ni scotcher les documents envoyés svp



### ► Pièces justificatives obligatoires à joindre dans tous les cas

Pour toute demande de 2<sup>e</sup> retraite à la suite d'un cumul emploi-retraite

- Le formulaire de demande de 2<sup>e</sup> retraites de base et complémentaire à la suite d'un cumul emploi-retraite complété, daté et signé
- Votre relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) comportant les codes IBAN et BIC
- Vos 2 derniers avis d'imposition
- La photocopie d'un justificatif d'état civil (voir ci-dessous)

### ► Pièces justificatives obligatoires à joindre selon votre situation

Si vous êtes de nationalité française, ou ressortissant(e) de l'Union européenne\*\*, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse

- Votre carte d'identité ou passeport ou votre acte de naissance datant de moins de 3 mois ou toute autre pièce justificative d'état civil et de nationalité

Si vous êtes d'une autre nationalité

- Toute pièce justifiant de votre état civil
- et si vous résidez en France, toute pièce justificative de la régularité de votre séjour, en cours de validité : titre de séjour ou récépissé de votre demande

## Comment nous contacter ?

- **Par mail** via la messagerie sécurisée de votre [espace-personnel.lacipav.fr](https://espace-personnel.lacipav.fr)
- **Par téléphone** au **01 44 95 68 20**. Nos téléconseillers se tiennent à votre écoute du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.
- **Sur rendez-vous** nos conseillers vous accueillent au siège de la Cipav du lundi au vendredi de 9h à 17h15 au **9 rue de Vienne PARIS 8<sup>e</sup>** (Gare Saint Lazare) mais également en région (*prise de rdv depuis votre espace personnel*)
- Vous trouverez toutes les informations utiles **sur notre site** : [www.lacipav.fr](http://www.lacipav.fr)

## NOTICE RETRAITE CER

### ► Le cumul emploi-retraite permet-il d'obtenir une retraite ?

La reprise ou la poursuite d'une activité professionnelle après obtention d'une première retraite vous permet de bénéficier d'une seconde retraite auprès du régime dont relève cette activité, pour les périodes cotisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Informations complémentaires disponibles sur notre site [www.lacipav.fr](http://www.lacipav.fr) : [Prévoir sa retraite > Le cumul emploi-retraite](#)

### ► Qui peut faire cette demande ?

Vous pouvez déposer une demande si :

- vous avez obtenu toutes vos retraites personnelles auprès de la totalité des régimes de base et complémentaire français et étranger
- si vous réunissez le nombre de trimestres requis pour obtenir le taux maximum de 50 % ou, à défaut, vous avez atteint l'âge de 67 ans.

### ► Votre date de départ en retraite

Vos retraites de base et complémentaire prennent effet au 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit votre demande, si vous remplissez les conditions.

En cas de dette de cotisations, il est de votre intérêt de régulariser immédiatement votre situation. Pour régler vos cotisations retraite, nous invitons à vous rapprocher de votre Urssaf de rattachement en charge du recouvrement de l'ensemble de vos cotisations sociales.

### ► Auprès de quel organisme dois-je déposer ma demande de 2<sup>e</sup> retraite suite à un cumul emploi-retraite ?

Transmettez votre demande de second droit retraite auprès de l'organisme auquel vous étiez affilié pour votre dernière activité professionnelle.

**NB.** Cette demande est uniquement valable pour vos activités relevant du régime des professions libérales. Pour cette raison, lorsque dans le cadre de votre cumul emploi-retraite, vous êtes affilié(e) à plusieurs régimes de retraite, nous vous recommandons de demander toutes vos nouvelles retraites à la même date dans chacun de ces régimes. En effet, dans le cadre de la pluriactivité, la liquidation d'un second droit CER bloque toute liquidation quel que soit le régime.

### ► Précomptes

Les assurés domiciliés fiscalement en France et à la charge d'un régime obligatoire d'assurance maladie sont soumis aux prélèvements sociaux suivants :

- la contribution sociale généralisée (CSG) : 8,3 %
- la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) : 0,5 %
- la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) : 0,3 %

Néanmoins, en fonction de votre revenu fiscal de référence et du nombre de parts, vous pouvez être partiellement ou totalement exonérés de contributions sociales.

Pour en savoir plus sur les prélèvements sociaux de votre retraite rendez-vous sur [www.lacipav.fr](http://www.lacipav.fr) : [vivre sa retraite > prélèvements sociaux sur ma retraite](#)

### ► Prélèvement à la source

Si vous êtes soumis(e) à l'impôt sur le revenu, l'administration fiscale nous communiquera directement le taux de prélèvement à appliquer lors du paiement de votre retraite. Pour toute information concernant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, merci de contacter l'administration fiscale sur : [www.impot.gouv.fr](http://www.impot.gouv.fr) ou appeler le 0809 401 401 (prix d'un appel local).

Informations complémentaires disponibles sur notre site [www.lacipav.fr](http://www.lacipav.fr) : [vivre sa retraite > Le prélèvement à la source](#)